

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-9-6-4

Séance du lundi 13 novembre 2023

ACCOMPAGNEMENT DES CHATEAUX FORTS PAR LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DE CONVENTIONS TRANSFRONTALIERES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à SENE Marc
DELATTRE Cécile donne procuration à ERBS André
DILIGENT Danielle donne procuration à DREXLER Sabine
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HOERLE Jean-Louis donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à HOULNE Monique
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle

MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

HAGENBACH Vincent, MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-5-6-1 du 31 mai 2021 « Accompagner l'engagement bénévole au service de la préservation et de la valorisation des châteaux forts d'Alsace » portant approbation d'une convention-type de partenariat et d'appui à la maîtrise d'ouvrage déléguée aux associations en matière de préservation et de valorisation des châteaux forts alsaciens,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-9-6-1 du 18 octobre 2021 relative au Soutien financier aux associations de bénévoles engagées dans la préservation et la valorisation des châteaux forts,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 relative au budget du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU la délibération n°CP-2023-2-6-1 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 mars 2023 relative aux conventions de partenariat conclues avec divers châteaux forts,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les différentes demandes de subventions,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 26 octobre 2023,
- VU l'avis des Commissions territoriales Nord Alsace, Ouest Alsace, Centre Alsace, Région de Colmar du 23 octobre, Sud Alsace du 27 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue et autorise le versement de subventions de fonctionnement à 13 associations œuvrant pour la conservation et la valorisation des châteaux forts d'Alsace, éligibles et énumérées en annexe n°1 de la présente délibération, pour leurs dépenses de fonctionnement pour un montant total de 26 705 €.

Les modalités de versement des subventions de fonctionnement sont détaillées en annexe 1.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P259	O002	P259E02	T80	1098- 65-65748-312	26 705 €
TOTAL					26 705 €

- Approuve les conventions de partenariat, dans le cadre du festival « Châteaux & Légendes », avec le Syndicat Forestier des Communes d'Obernai-Bernardswiller (château du Birkenfels), avec la commune de HAEGEN (château du Grand Geroldseck), avec l'association « Sauver le Guirbaden » (château du Guirbaden), avec la commune de WETTOLSHEIM (château du Hagueneck), avec la commune de LABAROCHE et l'association « les Compagnons du Hohnack » (château du Hohnack), avec la commune de SCHERWILLER (château de l'Ortenbourg), avec la commune de La BROQUE et l'association « les Veilleurs de Salm » (château de SALM), avec le Syndicat mixte du barrage de KRUTH-WILDENSTEIN (château du Wildenstein), avec la Generaldirektion Kulturelles Erbe Rheinland- Pfalz (châteaux allemands de Landeck, Trifels, Meistersel, Dahner-Burgen), avec le Museum Aargau (château suisse de Habsburg), jointes en annexes numérotées 2 à 11 à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer l'ensemble des conventions précitées.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote